

Conformément à l'article 102 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, les distributeurs d'électricité et de gaz naturel ont versé des redevances à la Régie dont les taux et les modalités de paiement, pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1998, sont prévus par règlement (article 112 de la loi, Décret 1634-97 entré en vigueur le 1^{er} janvier 1998 et Décret 1627-94 entré en vigueur le 1^{er} décembre 1994).

La Régie a déposé, pour le 1^{er} février 1998, ses prévisions budgétaires pour les exercices financiers se terminant le 31 mars 1998 et le 31 mars 1999 (article 106 de la loi et Décret 73-98 entré en vigueur le 21 janvier 1998). Ces prévisions budgétaires ont été approuvées par le Décret 448-98 entré en vigueur le 1^{er} avril 1998.

Les revenus, les dépenses et l'excédent, tels qu'apparaissant aux états financiers vérifiés par le Vérificateur général du Québec, s'établissent comme suit :

Revenus	4 671 487 \$
Dépenses	<u>4 428 131 \$</u>
EXCÉDENT	<u>243 356 \$</u>

Dès son premier jour d'activité, le 2 juin 1997 jusqu'à la fin de son premier exercice financier, la Régie de l'énergie a reçu et étudié 36 requêtes. En tout, elle a, sur cette période, rendu 48 décisions qui ont nécessité la tenue de 24 journées d'audiences publiques, d'une conférence préparatoire, de trois réunions techniques et d'une séance d'information.

SOMMAIRE DES 48 DÉCISIONS

- ➔ **5 JUIN 1997**
No: D-97-21, No: R-3368-96
Plaignant résidentiel vs Société en commandite Gaz Métropolitain (SCGM).
- ➔ **19 JUIN 1997**
No: D-97-22, No: R-3358-96
Demanderesse: Hôpital général juif Sir Mortimer B. Davis.
Intimée: Société en commandite Gaz Métropolitain (SCGM)
Objet: Plainte relative à la notion du «Droit au tarif le plus avantageux»
Décision: La Régie considère la plainte de la requérante non fondée, le contrat étant valide. La Régie n'a pas le pouvoir de s'immiscer dans l'exécution d'un tel contrat conforme aux tarifs prescrits.
- ➔ **7 JUILLET 1997**
No: D-97-23, No: R-3367-96
Demanderesse: Gazifère inc.
Intervenante: Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG)
Objet: Demande de frais relativement à la fermeture réglementaire des livres pour la période du 1^{er} octobre 1995 au 30 septembre 1996
Décision: La Régie autorise le remboursement à l'ACIG de ses frais de participation.
- ➔ **10 JUILLET 1997**
No: D-97-24, No: R-3365-96
Demanderesse: Société en commandite Gaz Métropolitain (SCGM)
Intervenante: Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG)
Objet: Fermeture réglementaire des livres pour la période du 1^{er} octobre 1995 au 30 septembre 1996
Décision: La Régie approuve la fermeture des livres de la période témoin et prend acte de la différence entre le taux de rendement autorisé et celui effectivement réalisé par SCGM. Elle permet au distributeur de procéder aux ajustements nécessaires.
- ➔ **16 JUILLET 1997**
No: D-97-25, No: R-3371-97
Demanderesse: Société en commandite Gaz Métropolitain (SCGM)
Intervenante: Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG)
Objet: Demande suivant la décision D-96-21 portant sur le suivi a posteriori des projets d'extension de réseau réalisés en 1994 dans le cadre du programme d'infrastructures Canada-Québec
Décision: La Régie prend acte du nouveau processus d'extension de réseau avec les modifications proposées.
- ➔ **29 JUILLET 1997**
No: D-97-26, No: R-3373-97
Demanderesse: Gazifère inc.
Intervenante: Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG)
Objet: Demande en complément de preuve, à la demande de la Régie, relativement au suivi de la décision D-95-51 et plus spécifiquement en ce qui a trait à l'ordonnance obligeant Gazifère à faire devant l'Office national de l'énergie des représentations sur la possibilité d'intégrer les coûts d'amélioration de son réseau à la base de tarification de T.C.P.L.
Décision: La Régie relève la requérante de son obligation de donner suite à cette directive de la Régie telle qu'imposée dans la décision D-95-51.
- ➔ **30 JUILLET 1997**
No: D-97-27, No: R-3376-97, Phase II
Demanderesse: Société en commandite Gaz Métropolitain (SCGM)
Intervenante: Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG)
Objet: Demande de modification des tarifs de Société en commandite Gaz Métropolitain à compter du 1^{er} octobre 1997
Décision: La Régie autorise SCGM à adopter un taux de rendement de 10,75% sur un ratio de 38,5% de l'avoir propre des sociétaires. (Décision provisoire confirmée par la D-97-34).
- ➔ **7 AOÛT 1997**
No: D-97-28, No: R-3386-97
Demanderesse: Société en commandite Gaz Métropolitain (SCGM)
Objet: Suivi de la décision D-94-06 – Début des travaux d'extension du réseau de distribution Société en commandite Gaz Métropolitain reliant le poste de livraison de Bernières et les installations d'emmagasinage de Saint-Flavien
Décision: La Régie autorise le début des travaux de la conduite à la condition que la demanderesse obtienne des propriétaires les signatures nécessaires à l'obtention des droits de servitude ainsi que le certificat d'autorisation nécessaire. (Décision révisée par la D-97-40).
- ➔ **13 AOÛT 1997**
No: D-97-29, No: R-3377-97
Demanderesse: Gazifère inc.
Intervenante: Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG)
Objet: Renforcement du réseau dans le corridor McConnell-Laramée
Décision: La Régie autorise le renforcement du réseau de distribution dans le corridor McConnell-Laramée requis pour le développement du réseau. Décision motivée le 12 novembre 1997.
- ➔ **27 AOÛT 1997**
No: D-97-30, No: R-3372-97
Plaignant résidentiel vs Société en commandite Gaz Métropolitain (SCGM).

➔ 16 SEPTEMBRE 1997

No: D-97-31, No: R-3376-97, Phase I
Demanderesse: Société en commandite Gaz Métropolitain (SCGM)
Intervenante: Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG)
Objet: Demande visant à faire approuver certains principes de natures comptable et tarifaire préalablement à l'audition de la demande tarifaire de l'exercice
Décision: La Régie accueille la demande en ce qui concerne la modification de la politique de capitalisation, le maintien de la méthodologie des coûts variables, le maintien de la méthode dite marginale pour les filiales, la modification de l'imputation des charges reliées à la haute direction et autorise le service interruptible «amélioré» à certaines conditions.

➔ 19 SEPTEMBRE 1997

No: D-97-32, No: R-3382-97
Demanderesse: Société en commandite Gaz Métropolitain (SCGM)
Intervenants: Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG) et Le Mouvement Au Courant.
Objet: Projet d'extension de réseau («Projet Huntingdon»)
Décision: La Régie autorise l'extension du réseau aux fins de réalisation du projet Huntingdon considérant qu'il respecte les critères de rentabilité spécifiques.

➔ 2 OCTOBRE 1997

No: D-97-33, No: R-3365-96
Demanderesse: Société en commandite Gaz Métropolitain (SCGM)
Intervenante: Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG)
Objet: Dans le cadre de la fermeture réglementaire des livres pour la période du 1^{er} octobre 1995 au 30 septembre 1996, l'ACIG demande le remboursement de ses frais de participation
Décision: La Régie ordonne à SCGM le remboursement des frais de participation de l'ACIG.

➔ 8 OCTOBRE 1997

No: D-97-34, No: R-3376-97, Phase II
Demanderesse: Société en commandite Gaz Métropolitain (SCGM)
Intervenante: Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG)
Objet: Demande de modification des tarifs de Société en commandite Gaz Métropolitain à compter du 1^{er} octobre 1997
Décision: La Régie maintient notamment le taux de rendement de 10,75% sur l'avoir ordinaire des sociétés autorisé dans la décision provisoire D-97-27 et ordonne à la demanderesse de modifier ses tarifs pour les rendre conformes à ses conclusions portant sur les études de projections présentées.

➔ 17 OCTOBRE 1997

No: D-97-35, No: R-3389-97
Demanderesse: Gazifère inc.
Intervenante: Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG)
Objet: Demande de modification de ses tarifs à compter du 1^{er} octobre 1997 aux fins d'autoriser un taux de rendement de 12,25% sur l'avoir de l'actionnaire et de prendre acte de son revenu requis pour l'exercice financier 1997-1998
Décision: La Régie fixe la date d'audience et ordonne la parution d'un avis public.

➔ 21 OCTOBRE 1997

No: D-97-36, No: R-3371-97
Demanderesse: Société en commandite Gaz Métropolitain (SCGM)
Intervenante: Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG)
Objet: Demande de remboursement des frais de participation
Décision: La Régie ordonne à SCGM le remboursement à l'ACIG de ses frais de participation, celle-ci ayant été utile aux délibérations de la Régie.

➔ 27 OCTOBRE 1997

No: D-97-37, No: R-3376-97
Demanderesse: Société en commandite Gaz Métropolitain (SCGM)
Intervenante: Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG)
Objet: Approbation des tarifs et suivi de la décision D-97-34
Décision: Considérant que les tarifs applicables au 1^{er} octobre 1997 proposés par SCGM sont conformes à la décision D-97-34, la Régie les approuve et ordonne leur publication.

➔ 28 OCTOBRE 1997

No: D-97-38, No: R-3363-96
Demanderesse: Institut de cardiologie de Montréal (I.C.M.)
Défenderesse: Société en commandite Gaz Métropolitain (SCGM)
Objet: À la suite des décisions D-96-37 et D-96-25, I.C.M. demande compensation du préjudice financier allégué en raison d'un défaut de renseignement de SCGM quant aux conditions d'octroi d'une subvention et du tarif le plus avantageux
Décision: La Régie rejette la demande de l'I.C.M. aux motifs que la décision D-96-37 ne donnait pas ouverture en droit à la compensation demandée par I.C.M. parce qu'il n'y a pas eu dérogation aux tarifs par SCGM.

➔ 13 NOVEMBRE 1997

No: D-97-39, No: R-3390-97
Demanderesse: Gazifère inc.
Intervenante: Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG)
Objet: Dans le cadre de la fermeture réglementaire de ses livres pour la période du 1^{er} octobre 1996 au 30 septembre 1997, Gazifère inc. demande notamment l'affectation d'une partie de son excédent de rendement mais aussi celui d'un nouveau pourcentage de rétention de son excédent de rendement
Décision: La Régie décide de tenir une audience publique à ce sujet et ordonne au distributeur de publier ses instructions.

➔ 17 NOVEMBRE 1997

No: D-97-40, No: R-3391-97
Demanderesse: Société en commandite Gaz Métropolitain (SCGM)
Intervenantes: Société québécoise d'initiatives pétrolières (SOQUIP), Association canadienne indépendante de marketing de gaz (CIGMA), Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG)
Objet: Demande de révision de la décision D-97-28 du 7 août 1997 portant sur les travaux d'extension du réseau de distribution de la Société en commandite Gaz Métropolitain reliant le poste de livraison de Bernières et les installations d'emmagasinage de St-Flavien. La décision D-97-28 porterait atteinte au pouvoir d'expropriation conféré au distributeur en vertu de l'article 83 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*
Décision: La Régie révisé sa décision et modifie en conséquence ses conclusions pour permettre à SCGM d'acquiescer de gré à gré ou par expropriation tout droit de passage ou de servitude requis pour l'installation de sa conduite de gaz.

➔ 18 NOVEMBRE 1997

No: D-97-41, No: R-3387-97
Demandeur: Le Centre d'accueil Marcelle Ferron
Intervenante: Société en commandite Gaz Métropolitain (SCGM)
Objet: Plainte concernant l'application d'un tarif.

➔ 24 NOVEMBRE 1997

No: D-97-42, No: R-3392-97
Demanderesse: Coop St-Jean-Baptiste de Rouville, Gazifère inc., Hydro-Alma, Hydro-Amos, Hydro-Baie-Comeau, Hydro-Coaticook, Hydro-Joliette, Hydro-Jonquière, Hydro-Magog, Hydro-Québec, Hydro-Sherbrooke, Hydro-Westmount, Société en commandite Gaz Métropolitain (SCGM)
Objet: Décision procédurale dans le cadre de l'approbation des procédures d'examen des plaintes établies par les distributeurs d'électricité ou de gaz naturel (art. 87, L.R.E.)
Décision: La Régie tiendra une audience publique à ce sujet afin de permettre aux personnes et groupes intéressés de présenter leurs observations sur l'ensemble des procédures d'examen des plaintes adressées par les consommateurs aux distributeurs qui lui ont été soumises.

➔ 26 NOVEMBRE 1997

No: D-97-43, No: R-3366-96

Demanderesse: Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG)**Défenderesse:** Société en commandite Gaz Métropolitain (SCGM)**Objet:** Demande visant la tenue d'une enquête publique sur l'émission de certaines ordonnances relativement à des pratiques illégales de vente, fourniture et cessions de capacité de transport de gaz par SCGM**Décision:** La Régie conclut à la conformité des ventes à l'extérieur du territoire exclusif de SCGM aux tarifs et à la loi.

➔ 2 DÉCEMBRE 1997

No: D-97-44, No: R-3388-97

Demanderesse: Corporation d'énergie québécoise inc. (CEQI)**Défenderesse:** Société en commandite Gaz Métropolitain (SCGM)**Objet:** Plainte pour traitement discriminatoire**Décision:** La demanderesse n'étant pas un consommateur au sens de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, l'examen de la plainte n'est pas de la compétence de la Régie. La demande est en conséquence rejetée.

➔ 19 DÉCEMBRE 1997

No: D-97-45, No: R-3390-97

Demanderesse: Gazifère inc.**Intervenante:** Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG)**Objet:** Fermeture réglementaire des livres de Gazifère pour la période du 1^{er} octobre 1996 au 30 septembre 1997**Décision:** La Régie accueille la proposition de Gazifère inc. d'affecter une partie de l'excédent de rendement réalisé en 1996-1997 à la compensation des montants à récupérer auprès des clients pour les ajustements du coût du gaz et rejette la proposition du distributeur de retenir de son excédent de rendement un montant représentant un dépassement de 1 % plutôt que de 0,25 % du taux de rendement accordé par la Régie pour l'année 1996-1997.

➔ 19 DÉCEMBRE 1997

No: D-97-46, No: R-3389-97

Demanderesse: Gazifère inc.**Intervenante:** Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG)**Objet:** Demande tarifaire 1997-1998 de Gazifère inc.**Décision:** La Régie fixe le taux de rendement sur l'avoire de l'actionnaire à 11 % pour l'année 1997-1998. Elle autorise les projets d'expansion et de modification du réseau de Gazifère inc. qui sont intégrés au budget d'immobilisation de même qu'une modification de la méthode d'allocation du coût de service pour le traitement du gaz de compression. Elle autorise également l'introduction d'un nouveau service de livraison du gaz en période d'interruption (service CDS). La Régie ordonne notamment au distributeur d'appliquer des baisses uniformes pour toutes les classes tarifaires en répartissant les revenus excédentaires projetés selon l'approche de la marge brute.

➔ 19 DÉCEMBRE 1997

No: D-97-47, No: R-3323-95

Demanderesse: Société en commandite Gaz Métropolitain (SCGM)**Intervenants:** Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG), Approvisionnements Montréal, Santé et Services Sociaux (AMSSS) et Entreprises TransCanada Gaz Limitée (ETCGL)**Objet:** Requête pour faire approuver des modifications à la méthode d'allocation du coût de service applicable à un distributeur**Décision:** La Régie permet que l'allocation du coût des conduites principales se fasse par région plutôt que par zone et adopte une nouvelle méthode d'allocation des coûts de transport et d'entreposage en remplacement de la méthode de la capacité attribuée et utilisée, dite méthode CAU.

➔ 19 DÉCEMBRE 1997

No: D-97-48, No: R-3394-97

Requérant: Regroupement des organismes environnementaux en énergie**Intervenants:** Option consommateurs, Fédération nationale des Associations de consommateurs du Québec (FNACQ) et Centre d'étude sur les industries réglementées**Objet:** Requête pour tenir une audience publique sur le projet de Règlement de procédure à être soumis par la Régie à l'approbation du gouvernement et autres demandes connexes**Décision:** La Régie accueille en partie cette requête en acceptant de rendre publics tous les mémoires et commentaires reçus relativement au Règlement de procédure ainsi que les propositions de modifications transmises au ministre des Ressources naturelles.

➔ 29 JANVIER 1998

No: D-98-01, No: R-3389-97

Demanderesse: Gazifère inc.**Intervenante:** Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG)**Objet:** Demande d'approbation du texte des tarifs de Gazifère inc. à compter du 1^{er} octobre 1997**Décision:** Considérant une baisse tarifaire de 3,2 % excluant le coût de la marchandise gaz, la Régie déclare les modifications proposées à la demande tarifaire 1997-1998 conformes aux conclusions contenues dans les décisions D-97-45 et D-97-46. Elle fixe en conséquence les tarifs et les conditions de transport, de livraison et de fourniture du gaz naturel par Gazifère inc. tel que présenté au texte du tarif dont le distributeur déposera copie auprès de la Régie.

➔ 30 JANVIER 1998

No: D-98-02, R-3376-97 Phase II

Demanderesse: Société et commandite Gaz Métropolitain (SCGM)**Intervenante:** Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG)**Objet:** Frais de l'Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG)**Décision:** La Régie ordonne à SCGM de payer à l'ACIG ses frais de participation dans la cause R-3376-97 Phase II.

➔ 30 JANVIER 1998

No: D-98-03, No: R-3366-96

Demanderesse: Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG)**Intervenante:** Société en commandite Gaz Métropolitain (SCGM)**Objet:** Frais de l'Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG)**Décision:** La Régie ordonne au distributeur SCGM de payer à l'ACIG ses frais de participation à la cause R-3366-96 Phase I.

➔ 30 JANVIER 1998

No: D-98-04, No: R-3313-94 Phase I

Demanderesse: Société en commandite Gaz Métropolitain (SCGM)**Intervenants:** Entreprises TransCanada Gaz Limitée (ETCGL), Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG), Novagas ClearingHouse Limited (NCL) et Approvisionnements Montréal, Santé et Services Sociaux (AMSSS)**Objet:** Frais de Novagas ClearingHouse Limited (NCL)**Décision:** La Régie ordonne au distributeur SCGM de payer à NCL ses frais de participation à la cause R-3313-94 Phase I.

➔ 30 JANVIER 1998

No: D-98-05, No: R-3313-94 Phase II
Demanderesse : Société en commandite Gaz Métropolitain (SCGM)
Intervenants : Entreprises TransCanada Gaz Limitée (ETCGL), Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG) et Approvisionnement Montréal, Santé et Services Sociaux (AMSSS)
Objet : Conditions et modalités des services éclatés
Décision : La Régie fixe les conditions et les limites de l'éclatement des services et des tarifs décidés en décembre 1996 (D-96-44). La Régie approuve notamment les conditions proposées par (SCGM) : quant au volume journalier contractuel, quant aux déséquilibres quotidiens et annuels et quant à la mise en place de divers services (de gaz d'appoint, de gaz de compression, de gaz de remplacement et d'équilibrage des volumes).
 La Régie approuve également les propositions de SCGM relativement aux combinaisons « services éclatés » et « services non éclatés » de même que le délai de soixante jours pour passer des uns aux autres. Elle ordonne que tous les clients qui ont un point de mesurage d'au moins 30 000m³/jour et que tous les clients des tarifs 4 et 5 soient éligibles « aux services éclatés » dès leur introduction.

➔ 30 JANVIER 1998

No: D-98-06, No: R-3376-97 Phase I
Demanderesse : Société en commandite Gaz Métropolitain (SCGM)
Intervenante : Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG)
Objet : Frais de l'Association des consommateurs industriels de gaz l'ACIG
Décision : La Régie ordonne au distributeur SCGM de payer à l'ACIG ses frais de participation à la cause R-3376-97 Phase I.

➔ 30 JANVIER 1998

No: D-98-07, No: R-3313-94 Phase II
Demanderesse : Société en commandite Gaz Métropolitain (SCGM)
Intervenants : Entreprises TransCanada Gaz Limitée (ETCGL), Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG) et Approvisionnement Montréal, Santé et Services sociaux (AMSSS)
Objet : Frais de l'Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG)
Décision : La Régie ordonne au distributeur SCGM de payer à l'ACIG ses frais de participation à la cause R-3313-94 Phase II.

➔ 30 JANVIER 1998

No: D-98-08, No: R-3363-96
Demanderesse : Institut de cardiologie de Montréal (I.C.M.)
Intervenante : Société en commandite Gaz Métropolitain (SCGM)
Objet : Frais de l'Institut de Cardiologie de Montréal (I.C.M.)
Décision : La Régie ordonne au distributeur SCGM de payer à l'I.C.M. ses frais de participation à la cause R-3363-96.

➔ 30 JANVIER 1998

No: D-98-09, No: R-3323-95
Demanderesse : Société en commandite Gaz Métropolitain (S.C.G.M)
Intervenants : Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG), Approvisionnement Montréal, Santé et Services Sociaux (AMSSS) et Entreprises TransCanada Gaz Limitée (ETCGL)
Objet : Frais d'Approvisionnement Montréal, Santé et Services Sociaux (AMSSS)
Décision : La Régie ordonne au distributeur SCGM de payer à AMSSS ses frais de participation à la cause R-3323-95.

➔ 30 JANVIER 1998

No: D-98-10, No: R-3323-95
Demanderesse : Société en commandite Gaz Métropolitain (SCGM)
Intervenantes : Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG) et Entreprises TransCanada Gaz Limitée (ETCGL)
Objet : Frais de l'Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG)
Décision : La Régie ordonne à SCGM de payer à l'ACIG ses frais de participation dans la cause R-3323-95.

➔ 30 JANVIER 1998

No: D-98-11, No: R-3313-94, Phase II
Demanderesse : Société en commandite Gaz Métropolitain (SCGM)
Intervenants : Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG), Approvisionnement Montréal, Santé et Services Sociaux (AMSSS)
Objet : Frais d'Approvisionnement Montréal, Santé et Services Sociaux (AMSSS)
Décision : La Régie ordonne au distributeur SCGM de payer à l'AMSSS ses frais de participation à la cause R-3313-94 Phase II.

➔ 11 FÉVRIER 1998

No: D-98-12, No: R-3398-98
Proposante : Hydro-Québec
Objet : Décision procédurale – Audience sur la proposition d'Hydro-Québec concernant les modalités d'établissement et d'implantation des tarifs de fourniture d'électricité
Décision : La décision procédurale prévoit un certain nombre d'instructions particulières ainsi qu'un calendrier des échéances de travail que la Régie soumet pour consultation aux intéressés dans le cadre d'une rencontre préparatoire.

➔ 17 FÉVRIER 1998

No: D-98-13, No: R-3389-97
Demanderesse : Gazifère inc.
Intervenante : Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG)
Objet : Frais de l'Association des consommateurs industriels de gaz
Décision : La Régie ordonne au distributeur Gazifère de payer à l'ACIG ses frais de participation à la cause R-3389-97.

➔ 17 FÉVRIER 1998

No: D-98-14, No: R-3390-97
Demanderesse : Gazifère inc.
Intervenante : Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG)
Objet : Frais de l'Association des consommateurs industriels de gaz
Décision : La Régie ordonne au distributeur Gazifère de payer à l'ACIG ses frais de participation à la cause R-3390-97.

➔ 24 FÉVRIER 1998

No: D-98-15R, No: R-3395-97
Objet : Audience pour déterminer la place de l'énergie éolienne dans le portefeuille énergétique du Québec
Décision : La Régie décide de tenir une audience publique ainsi qu'une séance d'information préalablement à ses audiences et présente son calendrier d'échéance ainsi que ses instructions particulières quant à la conduite et à l'instruction du dossier. Elle joint à sa décision procédurale un document de réflexion constituant le cadre préliminaire de son étude dans ce dossier.

➔ 12 MARS 1998

No: D-98-16, No: R-3392-97

Demanderesses : Coopérative régionale d'électricité de Saint-Jean-Baptiste de Rouville, Gazifère Inc., Ville d'Alma, Ville d'Amos, Ville de Baie-Comeau, Ville de Joliette, Ville de Jonquière, Ville de Magog, Énergie Électrique Westmount, Hydro-Québec, Hydro-Sherbrooke, Hydro-Coaticook et Société en commandite Gaz Métropolitain (SCGM)

Intervenants : Option consommateurs et Fédération nationale des associations de consommateurs du Québec (FNACQ), Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME), Association des industries forestières du Québec Ltée (AIFQ) et Association coopérative d'économie familiale de Québec (ACEF-Québec)

Objet : Décision interlocutoire – Approbation des procédures d'examen des plaintes établies par les distributeurs d'électricité et de gaz naturel

Décision : Après examen par la Régie des différentes propositions de procédures soumises par les distributeurs concernant l'examen des plaintes des consommateurs, la Régie ordonne aux distributeurs de modifier leurs procédures afin de tenir compte des exigences légales et des paramètres souhaités par la Régie. Elle approuve par ailleurs la procédure particulière d'examen des plaintes proposée par Hydro-Québec relativement aux plaintes des clients de Trans-Énergie.

➔ 25 MARS 1998

No: D-98-17, No: R-3398-98

Proposante : Hydro-Québec

Objet : Décision procédurale concernant la planification de l'audience publique sur la proposition d'Hydro-Québec concernant les modalités d'établissement et d'implantation des tarifs de fourniture d'électricité

Décision : La Régie modifie son calendrier présenté à la décision D-98-12 en considération des commentaires de la proposante et des intéressés. Elle maintient la rédaction initiale des questions à débattre qu'elle avait soumise lors de la rencontre préparatoire.

➔ 25 MARS 1998

No: D-98-18, No: R-3396-98

Demandeur : M^c Daniel Martin Bellemare**Défenderesses :** Pétro-Canada et Ultramar Ltée

Objet : Décision sur la recevabilité de la demande de M^c Daniel Martin Bellemare de tenir une audience publique sur le projet de fusion des services de raffinage et de commercialisation de Pétro-Canada et d'Ultramar Ltée

Décision : Après avoir considéré que sa loi constitutive ne lui accorde que des pouvoirs de surveillance, d'inspection et d'enquête, que ces derniers ne s'appliquent que relativement aux prix, taxes et droits déjà exigés et payés et qu'au surplus, l'étude de l'impact de la transaction relève de la compétence d'un organisme de compétence fédérale, la Régie se déclare sans compétence pour tenir une audience publique sur ladite fusion.

➔ 25 MARS 1998

No: D-98-19, No: R-3395-97

Demande d'avis sur le développement de l'énergie éolienne au Québec

Objet : Décision procédurale concernant les demandes d'intervention et de paiement de frais préalables relatives à la tenue d'audience pour déterminer la place de l'énergie éolienne dans le portefeuille énergétique du Québec

Décision : Sur 21 demandes d'intervention, la Régie en accueille 20. Statuant également sur 13 demandes de frais préalables, la Régie indique que seule la réunion de groupes et non le regroupement de personnes réunies en un groupe, permet la demande de frais préalables. Sept demandes de paiement des frais préalables sont accordées sur les 13 déposées.

➔ 25 MARS 1998

No: D-98-20, No: R-3398-98

Proposante : Hydro-Québec

Objet : Décision concernant les demandes d'intervention et de paiement de frais préalables relatives à la proposition d'Hydro-Québec sur les modalités d'établissement et d'implantation des tarifs de fourniture d'électricité

Décision : La Régie reconnaît les 19 statuts demandés aux motifs, notamment pour celles contestées, que leurs allégués se révélaient pertinents à l'affaire au fond nonobstant l'objet de leur association. Elle rejette 4 demandes de frais préalables après avoir considéré que l'objectif de l'octroi des frais préalables vise essentiellement à permettre l'amorce de travaux à des groupes réunis n'ayant pas accès à des sources de financement et non à pallier un manque de liquidité.

Toute personne intéressée à ces décisions peut se procurer le texte intégral de celles-ci en naviguant sur le site internet de la Régie de l'énergie (<http://www.regie-energie.qc.ca>) ou en contactant le centre de documentation de la Régie.

COÛTS DE LA RÉGLEMENTATION AU QUÉBEC

Dépenses ¹ – 1996-1997 – Régie du gaz naturel	Coût par gigajoule	Coût par consommateur
2 156 000 \$	0,0088 \$	12,99 \$
Dépenses ² – 1997-1998 – Régie de l'énergie		
4 428 131 \$	0,0064 \$	1,47 \$ ³

¹ Les dépenses 1996-1997 ne sont imputées qu'à la filière énergétique du gaz naturel.

² Pour les dix mois d'exercice de la Régie de l'énergie (électricité et gaz naturel).

³ Calcul basé sur la dépense normalisée sur douze mois.

FAITS SAILLANTS DES CAUSES TARIFAIRES 1997-1998

Dans le cadre de ses activités de réglementation, la Régie a rendu deux décisions d'ordre tarifaire dans le secteur du gaz naturel. Les tarifs approuvés par la Régie représentent une baisse des taux unitaires de 1,5% dans la

franchise de Société en commandite Gaz Métropolitain et de 3,2% dans la franchise de Gazifère inc. La Régie a de plus fixé le taux de rendement sur l'avoir ordinaire à 10,75% et à 11,0% respectivement.

FAITS SAILLANTS DES CAUSES TARIFAIRES 1997-1998 DES DISTRIBUTEURS DE GAZ NATUREL

	Société en commandite Gaz Métropolitain	Gazifère inc.
DÉCISIONS DE LA RÉGIE		
Décisions tarifaires	D-97-34	D-97-46
Approbation du règlement tarifaire	D-97-37	D-98-01
REQUÊTE		
Numéro de la requête	R-3376-97	R-3389-97
Date du dépôt de la requête	le 2 mai 1997	le 17 septembre 1997
Revenus additionnels requis	(7 534 000 \$)	(152 000 \$)
Date de la décision – Approbation des tarifs	le 27 octobre 1997	le 29 janvier 1998
Augmentation (diminution) de revenus statuée	(10 493 000 \$)	(731 000 \$)
Variation des tarifs	(1,5%)	(3,2%)
RENDEMENTS DEMANDÉS		
Sur la base de tarification	9,20%	10,49%
Sur l'avoir ordinaire des actionnaires	11,19%	12,25%
RENDEMENTS AUTORISÉS		
Sur la base de tarification	9,03%	10,00%
Sur l'avoir ordinaire des actionnaires	10,75%	11,00%
Base de tarification moyenne (13 soldes)	1 375 619 000 \$	47 857 000 \$
BUDGET		
Revenus des ventes dans la franchise	1 089 276 000 \$	33 076 000 \$
Coût du gaz et dépenses d'exploitation	943 284 000 \$	26 996 000 \$
Bénéfices nets	124 753 000 \$	4 786 000 \$

Capitalisation autorisée	Répartition (%)	Taux annuel (%)	Répartition (%)	Taux annuel (%)
Titrisation des créances commerciales	3,93	3,91	–	–
Emprunts à taux flottant	0,98	4,44	–	–
Crédit à terme à taux flottant	10,65	4,11	–	–
Dette à court terme	–	–	5,07	5,52
Dette à moyen terme	5,46	9,70	–	–
Dette à long terme	32,98	10,11	54,58	9,70
Actions privilégiées	7,50	5,31	0,37	7,50
Avoir des actionnaires	38,50	10,75	39,99	11,00
TOTAL	100,00	9,04	100,00	10,00

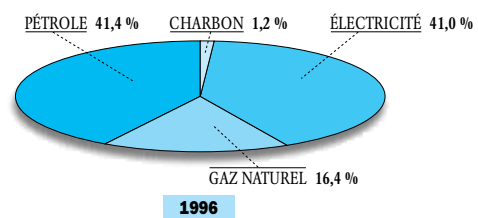
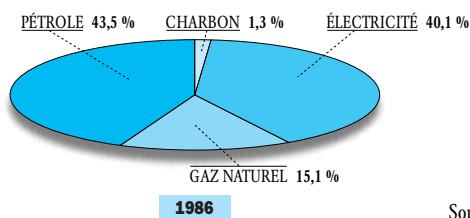
Sources : Société en commandite Gaz Métropolitain : requête tarifaire R-3376-97.
Gazifère inc. : requête tarifaire R-3389-97.

Une part importante de la croissance économique au Québec est tributaire du développement harmonieux et durable du secteur de l'énergie, ce qui représente plus de 4% du produit intérieur brut (P.I.B.). Il se consomme au Québec environ 33 millions de tonnes équivalent pétrole (tep), dans un marché de l'énergie qui représente un chiffre d'affaires total de quelque 13 milliards de dollars. En 1996, les dépenses d'immobilisation dans ce secteur ont totalisé près de 2,5 milliards de dollars, soit 9,8% de tous les investissements qui ont été effectués au Québec, tandis que le nombre d'emplois s'élevait à 44 979.

C'est dans cet important domaine, marqué par les phénomènes de la mondialisation des échanges et de la déréglementation, qu'évolue la Régie de l'énergie. La Régie a compétence sur toutes les formes d'énergie distribuées commercialement (électricité, gaz naturel, produits pétroliers et la vapeur). Elle dispose d'une vue d'ensemble de tous les secteurs énergétiques au Québec ce qui lui permet d'assurer l'équité entre chacune des filières aussi bien qu'entre les consommateurs et les distributeurs. Son action assure aux consommateurs québécois un vaste choix de ressources énergétiques, des approvisionnements suffisants et des tarifs justes et raisonnables. Elle permet de plus, aux entités réglementées, des rendements raisonnables sur leurs investissements.

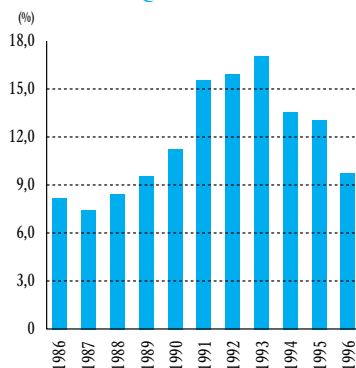
Depuis le milieu des années 1980, la part de marché du pétrole a légèrement régressé en faveur de l'électricité et du gaz naturel. Toutefois, le pétrole et l'électricité demeurent les deux formes d'énergie les plus utilisées au Québec. Depuis 1991, on constate une certaine stabilisation des parts des différentes formes d'énergie dans le Bilan énergétique du Québec.

BILAN ÉNERGÉTIQUE DU QUÉBEC

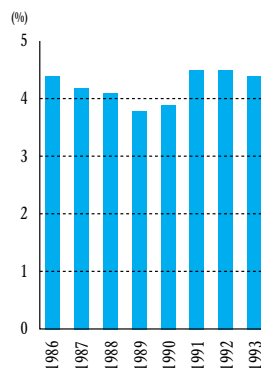


Source: Statistique Canada

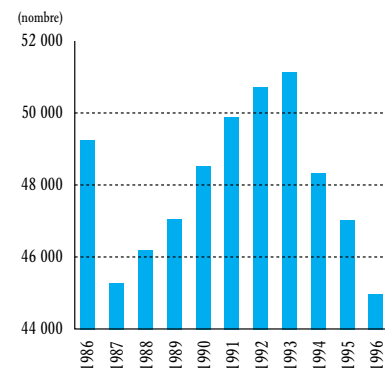
PART DES INVESTISSEMENTS DU SECTEUR ÉNERGÉTIQUE DANS LES INVESTISSEMENTS TOTAUX AU QUÉBEC 1986 À 1996



PART DU SECTEUR ÉNERGÉTIQUE DANS LE PRODUIT INTÉRIEUR BRUT TOTAL 1986 À 1993*



EMPLOI TOTAL DANS LE SECTEUR DE L'ÉNERGIE 1986 À 1996



* Les données jusqu'en 1996 ne sont pas encore disponibles

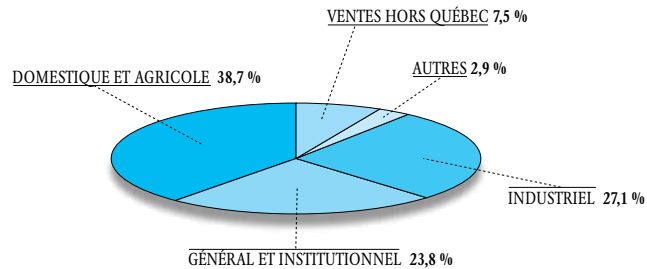
Sources: la Direction des études économiques du ministère des Ressources naturelles du Québec et *L'énergie au Québec*, édition 1997

VENTES D'ÉLECTRICITÉ

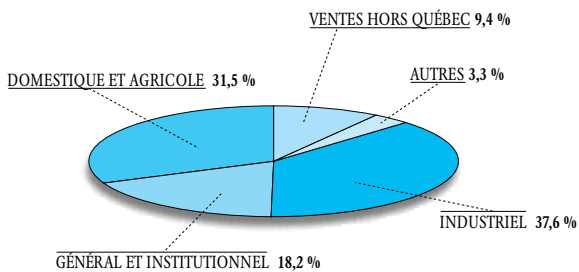
Douze mois terminés le 31 décembre 1997.

Les revenus des ventes proviennent principalement des secteurs domestique et agricole et du secteur industriel. L'importance des ventes au secteur résidentiel reflète les choix de société en matière énergétique effectués au cours des quatre dernières décennies.

Type de clientèle	Revenus (000 \$)	%
▶ <i>Hydro-Québec</i>		
Ventes au Québec:		
domestique et agricole	3 066 000	38,7
général et institutionnel	1 885 000	23,8
industriel	2 148 000	27,1
autres	232 000	2,9
Total	7 331 000	92,5
Ventes hors Québec	596 000	7,5
TOTAL DES VENTES	7 927 000	100,0



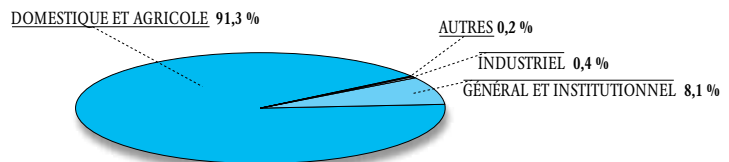
Les ventes d'électricité en volume se concentrent principalement dans les secteurs domestique et agricole (chauffage, éclairage, etc.) et industriel (procédés et chauffe). Les ventes hors Québec représentent 9,4% de la capacité totale en 1997.



Type de clientèle	Volume (10 ⁶ kWh)	%
▶ <i>Hydro-Québec</i>		
Ventes au Québec:		
domestique et agricole	51 246	31,5
général et institutionnel	29 560	18,2
industriel	61 124	37,6
autres	5 361	3,3
Total	147 291	90,6
Ventes hors Québec	15 242	9,4
TOTAL DES VENTES	162 533	100,0

Les secteurs domestique et agricole, général et institutionnel représentent plus de 99% du nombre d'abonnés.

Type de clientèle	Nombre d'abonnements	%
▶ <i>Hydro-Québec</i>		
Au Québec:		
domestique et agricole	3 157 096	91,3
général et institutionnel	280 396	8,1
industriel	12 999	0,4
autres	6 225	0,2
Total	3 456 716	100,0
hors Québec	52	0,0
TOTAL	3 456 768	100,0

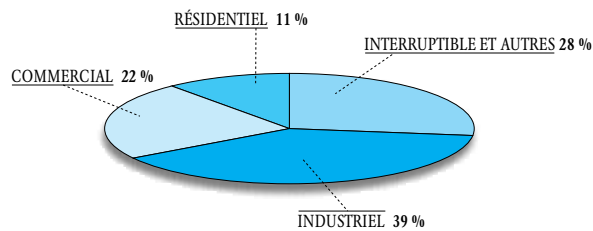
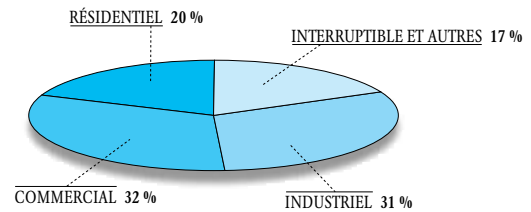


Source: Hydro-Québec: rapport annuel 1997.

VENTES DE GAZ NATUREL AU QUÉBEC

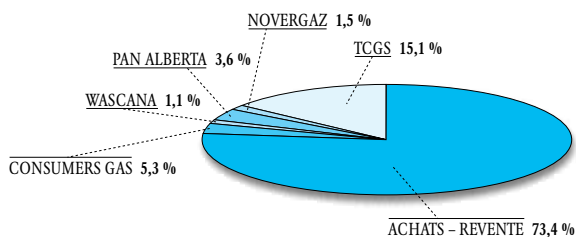
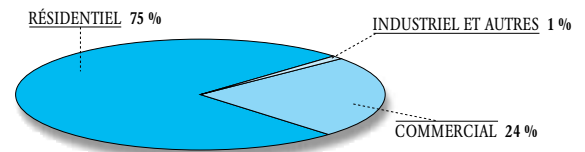
Douze mois terminés le 30 septembre 1997.

Type de clientèle	Revenus (000 \$)	%
Résidentiel	214 672	20
Commercial	356 503	32
Industriel	346 461	31
Interruptible et autres	189 379	17
TOTAL	1 107 015	100



Type de clientèle	Volumes (10 ³ m ³)	%
Résidentiel	723 366	11
Commercial	1 437 597	22
Industriel	2 484 227	39
Interruptible et autres	1 783 298	28
TOTAL	6 428 488	100

Type de clientèle	Clients	%
Résidentiel	125 615	75
Commercial	39 407	24
Industriel et autres	2 035	1
TOTAL	167 057	100



Type d'approvisionnement	(000 \$)	%
<i>Gaz de réseau :</i>		
TransCanada Gas Services	62 600	15,1
Novergaz inc.	6 043	1,5
Pan Alberta Gas Ltd	14 857	3,6
Wascana	4 549	1,1
Consumers Gas Company Ltd	21 957	5,3
<i>Achats - revente :</i>	303 531	73,4
TOTAL	413 537	100,0

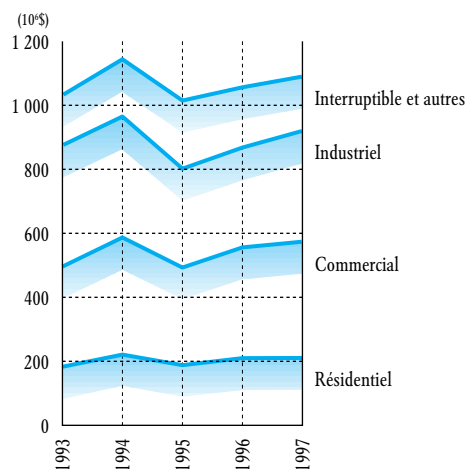
Sources : Société en commandite Gaz Métropolitain : rapports mensuels.
Gazifère inc. : rapports mensuels.

VENTES DE GAZ NATUREL AU QUÉBEC

Cinq dernières années terminées les 30 septembre.

Au cours des cinq dernières années, les ventes de gaz naturel ont connu une croissance globale de 7,2%. Les ventes aux clients en service interruptible ont augmenté de 34,3 millions de dollars, tandis que les ventes en service continu aux clients industriels ont diminué de 34,1 millions de dollars.

Les livraisons de gaz naturel sont tributaires de la température quant au chauffage requis au cours de la saison froide et aux effets cycliques de l'économie ainsi qu'à l'utilisation du gaz par les entreprises manufacturières. Les prix de la marchandise gaz sont fixés par le libre jeu des forces du marché. Le prix des sources alternatives d'énergie, notamment le pétrole, influe également sur le choix des utilisateurs à l'effet de recourir à l'une ou l'autre forme d'énergie, pour des périodes plus ou moins longues.



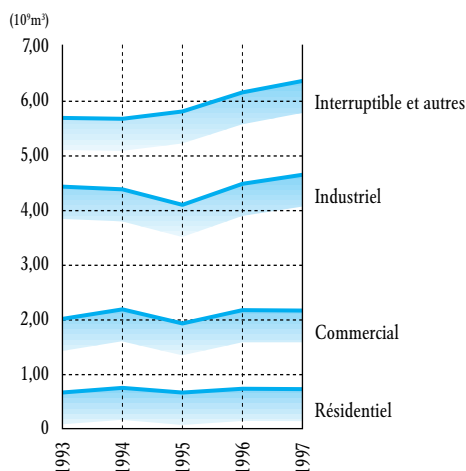
Sources : Société en commandite Gaz Métropolitain : rapports mensuels.
Gazifère inc. : rapports mensuels.

VENTES DE GAZ NATUREL AU QUÉBEC SELON LA CLIENTÈLE (000 \$) (avant normalisation)

Type de clientèle	1993	1994	1995	1996	1997	Variation 1993-1997	
						\$	%
Résidentiel	183 415	221 217	188 395	210 708	214 672	31 257	17,0
Commercial	313 737	366 682	305 808	346 774	356 503	42 766	13,6
Industriel	380 534	378 088	309 719	312 300	346 461	(34 073)	(9,0)
Interruptible et autres	155 083	174 788	212 653	190 820	189 379	34 296	22,1
TOTAL	1 032 769	1 140 775	1 016 575	1 060 602	1 107 015	74 246	7,2
Variation (%)	-	10,5	(10,9)	4,3	4,4	-	-

VOLUMES DE GAZ NATUREL VENDUS AU QUÉBEC SELON LA CLIENTÈLE

Les volumes de ventes de gaz naturel ont augmenté d'environ 12% au cours de la période, passant de 5,7 milliards de mètres cubes à 6,4 milliards de mètres cubes. On peut noter une augmentation appréciable des ventes aux clients qui consomment en service interruptible.



Sources : Société en commandite Gaz Métropolitain : rapports mensuels.
Gazifère inc. : rapports mensuels.

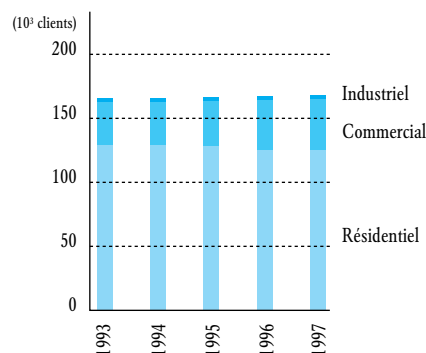
VOLUMES DE GAZ NATUREL VENDUS AU QUÉBEC SELON LA CLIENTÈLE (10³m³) (avant normalisation)

Type de clientèle	1993	1994	1995	1996	1997	Variation 1993-1997	
						10 ³ m ³	%
Résidentiel	661 523	746 827	660 779	730 069	723 366	61 843	9,3
Commercial	1 347 084	1 436 156	1 264 875	1 438 208	1 437 597	90 513	6,7
Industriel	2 419 089	2 196 060	2 170 754	2 311 236	2 484 227	65 138	2,7
Interruptible et autres	1 296 164	1 328 850	2 208 239	1 975 115	1 783 298	487 134	37,6
TOTAL	5 723 860	5 707 893	6 304 647	6 454 628	6 428 488	704 628	12,3
Variation (%)	-	(0,3)	10,5	2,4	(0,4)	-	-

CLIENTÈLE DES DISTRIBUTEURS DE GAZ NATUREL

Cinq dernières années terminées les 30 septembre.

Globalement, la clientèle des distributeurs de gaz naturel a augmenté d'environ 2,7% depuis 1993, la hausse provenant essentiellement du secteur commercial. Au cours de la période, on observe une légère diminution du nombre de clients résidentiels et industriels.



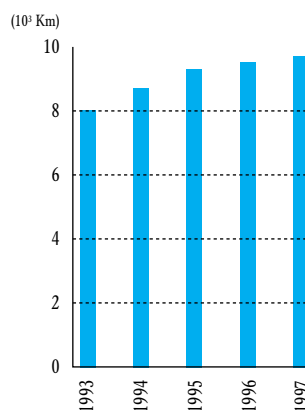
Sources : Société en commandite Gaz Métropolitain : rapports mensuels.
Gazifère inc. : rapports mensuels.

RÉPARTITION ET ÉVOLUTION DE LA CLIENTÈLE DU GAZ NATUREL AU QUÉBEC

Type de clientèle	1993	1994	1995	1996	1997	Variation 1993-1997	
						clients	%
Résidentiel	127 671	127 015	126 608	125 813	125 615	(2 056)	(1,6)
Commercial	32 830	34 556	36 529	38 173	39 407	6 577	20,0
Industriel et autres	2 108	2 123	2 014	2 000	2 035	(73)	(3,5)
TOTAL	162 609	163 694	165 151	165 986	167 057	4 448	2,7
Variation (%)	-	0,7	0,9	0,5	0,6	-	-

KILOMÉTRAGE DES CONDUITES POUR LA DISTRIBUTION DU GAZ NATUREL AU QUÉBEC

Au cours des cinq dernières années, le nombre de kilomètres de conduites pour la distribution du gaz au Québec a augmenté de 19,1%, témoignant des divers projets d'extension et de raccordement du réseau. Cependant, on peut observer un ralentissement pour les deux dernières années.



Sources : Société en commandite Gaz Métropolitain : rapports annuels.
Gazifère inc. : rapports sur les conduites.

KILOMÉTRAGE DES CONDUITES (pour la distribution et le transport du gaz au Québec)

Type de clientèle	1993	1994	1995	1996	1997	Variation 1993-1997	
						kilomètres	%
▶ Société en commandite							
Gaz Métropolitain	7 758	8 275	8 943	9 086	9 249	1 491	19,2
▶ Gazifère inc.	417	433	448	475	486	69	16,5
TOTAL – CONDUITES	8 175	8 708	9 391	9 561	9 735	1 560	19,1
Variation (%)		6,52	7,84	1,81	1,82		

NOMBRE D'ESSENCERIES* AU QUÉBEC

31 décembre 1996 5 203 essenceries

* Y compris les postes d'aéroport, les relais de motoneige et les postes de marina.

Source : ministère des Ressources naturelles du Québec.

VENTES PAR PRODUIT AU QUÉBEC

La consommation de produits pétroliers au Québec a légèrement augmenté depuis 1993. On constate, plus particulièrement, une hausse importante dans la consommation de mazout lourd en 1996, après avoir observé une

diminution en 1995. On note une baisse dans la consommation de mazout pour poêles, de carburant diesel et d'essence aviation.

VOLUME TOTAL DES VENTES PAR PRODUIT AU QUÉBEC (10³ litres)

	1993	1994	1995	1996
Essence à moteur	7 329,6	7 531,2	7 566,9	7 696,9
Mazout pour poêles	212,1	196,4	220,4	193,8
Carburant diesel	2 952,7	3 267,4	3 368,2	3 285,7
Mazout léger	1 975,9	1 960,3	1 887,7	2 060,6
Mazout lourd	1 613,7	1 698,2	1 511,2	1 772,0
Coke pétrolier	56,1	100,8	151,5	170,4
Essence aviation	14,1	11,2	21,2	18,7
Carburéacteur	813,6	869,2	839,6	902,1
TOTAL	14 967,8	15 634,7	15 566,7	16 100,2

Source : Statistique Canada.

PRIX DES PRODUITS PÉTROLIERS AU QUÉBEC

On constate une augmentation du prix de certains types de produits pétroliers depuis quelques années, dont, entre autres, ceux de l'essence ordinaire sans plomb, du mazout léger du secteur résidentiel et du carburant diesel.

PRIX DES PRODUITS PÉTROLIERS AU QUÉBEC (¢/litre)

	1993	1994	1995	1996	1997
Essence ordinaire sans plomb	57,7	55,9	57,5	61,5	63,0
Mazout léger (résidentiel)	37,0	36,5	33,4	34,6	36,7
Mazout lourd (commercial)	12,9	13,6	15,0	17,0	16,1
Carburant diesel	55,0	54,0	53,6	55,4	58,8

Source : Statistique Canada.

BULLETIN D'INFORMATION SUR LES PRIX DES PRODUITS PÉTROLIERS

À la suite de l'entrée en vigueur des articles 55 à 58 de la loi, le 1^{er} novembre 1997, la Régie a mis sur pied un service de renseignements téléphoniques et a produit un *Bulletin d'information sur les prix des produits pétroliers*.

D'une part, le service téléphonique permet au public, consommateurs ou détaillants, d'obtenir des renseignements sur la tendance des différents prix et des activités de la Régie reliés aux produits pétroliers. Par ce service, la Régie tente d'être à l'écoute des préoccupations du public.

Les relevés par échantillonnage des prix de l'essence, qui ont débuté le 4 décembre 1997, permettent d'observer une légère tendance à la baisse du prix de l'essence ordinaire pour l'ensemble du Québec. Le prix minimum de référence, lequel est tributaire du prix à la rampe de chargement, n'a que très peu diminué, le prix de gros de l'essence n'ayant pas beaucoup fluctué. L'écart moyen pour le Québec entre le prix affiché à la pompe et le prix minimum est passé de 4,1¢/litre en décembre 1997 à 0,9¢/litre en mars 1998.

PRIX MOYENS AFFICHÉ À LA POMPE ET PRIX MINIMUM DE L'ESSENCE ORDINAIRE

Régions/mois	Décembre 1997		Janvier 1998		Février 1998		Mars 1998	
	Moyen	Minimum	Moyen	Minimum	Moyen	Minimum	Moyen	Minimum
1. Bas-Saint-Laurent	59,3	55,2	57,8	55,1	58,2	48,7	54,5	47,9
2. Saguenay-Lac-Saint-Jean	62,5	52,8	62,6	52,8	62,5	47,2	61,1	45,4
3. Québec	60,5	57,1	58,3	57,1	58,0	51,6	55,7	49,8
4. Mauricie	63,3	57,2	62,3	57,2	61,1	51,9	59,1	49,9
5. Estrie	62,4	57,6	57,6	57,6	57,4	52,1	55,5	50,3
6. Montréal	60,2	58,8	59,9	58,8	58,2	53,2	55,6	51,5
7. Outaouais	57,0	53,8	56,3	53,8	56,2	49,3	54,6	46,6
8. Abitibi-Témiscamingue	66,8	54,7	67,4	54,6	65,8	49,0	62,7	47,3
9. Côte-Nord	61,7	54,5	59,2	54,5	57,7	48,8	52,3	47,2
10. Nord-du-Québec	69,4	55,0	70,4	55,0	70,2	49,4	68,5	47,7
11. Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	58,5	54,7	58,5	54,6	57,9	49,0	54,8	47,3
12. Chaudière-Appalaches	62,0	57,2	59,8	57,2	58,7	51,8	57,3	49,9
13. Laval	59,6	58,9	59,7	58,9	58,6	51,6	56,2	50,6
14. Lanaudière	61,1	57,2	60,5	57,2	59,3	51,7	56,3	49,9
15. Laurentides	60,9	56,2	60,6	56,2	60,1	51,0	57,0	48,9
16. Montérégie	59,8	57,2	60,5	57,2	58,4	51,7	56,0	49,9
17. Centre-du-Québec	61,9	57,6	61,2	57,5	60,1	52,0	57,8	50,2
Moyenne pondérée du Québec	60,9	56,8	60,5	56,9	59,2	56,6	56,7	55,8

Sources : ministère des Ressources naturelles et Régie de l'énergie.

Légende : Moyen : Moyenne des prix à la pompe obtenue à la suite de relevés par échantillonnage.

Minimum : Prix à la pompe minimum selon les alinéas de l'article 139 de la loi.

(Prix minimum = prix de gros présumé + transport minimum moyen + taxes).

N.B. Le prix minimum est calculé sur la base du prix de gros présumé du jeudi de la semaine précédente selon l'Arrêté ministériel n° 1997 en date du 26 novembre 1997, remplaçant l'Arrêté 96-350.

DISTRIBUTEURS D'ÉNERGIE

INFORMATIONS STATISTIQUES ET COMPTABLES

	1993	1994	1995	1996	1997
Investissements en immobilisations (000 \$)					
Société en commandite					
Gaz Métropolitain (réglementé)	77 336	60 266	142 938	93 172	48 870
Gazifère inc. (réglementé)	3 177	3 461	2 938	8 901	5 575
Hydro-Québec	3 934 000	3 167 000	2 717 000	2 056 000	1 590 000
Valeur nette des immobilisations (000 \$)					
Société en commandite					
Gaz Métropolitain (réglementé)	1 034 015	1 059 448	1 157 899	1 190 412	1 198 144
Gazifère inc. (réglementé)	23 822	26 901	29 038	37 019	41 456
Hydro-Québec (excluant construction en cours)	36 663 000	40 098 000	42 861 000	44 124 000	44 818 000
Revenus des ventes par distributeur et par segment de clientèle (000 \$)					
► Société en commandite Gaz Métropolitain					
résidentiel	175 243	210 854	178 137	198 922	201 880
commercial	305 302	356 236	295 744	335 560	344 327
industriel	376 036	376 569	308 735	311 030	344 824
interruptible et autres	152 626	171 781	207 085	183 522	181 192
Total	1 009 207	1 115 440	989 701	1 029 034	1 072 223
normalisation/stabilisation	(7 882)	(33 219)	20 475	(5 023)	5 064
TOTAL DES VENTES NORMALISÉES	1 001 325	1 082 221	1 010 176	1 024 011	1 077 287

INFORMATIONS STATISTIQUES ET COMPTABLES (SUITE)

	1993	1994	1995	1996	1997
► <i>Gazifère inc. (total)</i>					
résidentiel	8 172	10 363	10 258	11 786	12 792
commercial	8 435	10 446	10 064	11 214	12 176
industriel	4 498	1 519	984	1 270	1 637
interruptible	2 457	3 007	5 568	7 298	8 187
Total	23 562	25 335	26 874	31 568	34 792
normalisation/stabilisation	(349)	(1 406)	1 003	(1 484)	(1 296)
TOTAL DES VENTES NORMALISÉES	23 213	23 929	27 877	30 084	33 496
► <i>Hydro-Québec</i>					
Ventes au Québec:					
domestique et agricole	2 815 000	2 866 000	2 834 000	2 945 000	3 066 000
général et institutionnel	1 798 000	1 809 000	1 843 000	1 835 000	1 885 000
industriel	1 706 000	1 839 000	2 041 000	2 061 000	2 148 000
autres	233 000	226 000	221 000	226 000	232 000
Total	6 552 000	6 740 000	6 939 000	7 067 000	7 331 000
Ventes hors Québec	445 000	519 000	637 000	588 000	596 000
TOTAL DES VENTES	6 997 000	7 259 000	7 576 000	7 655 000	7 927 000
Volumes des ventes par distributeur et par segment de clientèle					
► <i>Société en commandite Gaz Métropolitain (10³m³)</i>					
résidentiel	624 670	704 640	621 874	684 346	677 496
commercial	1 301 618	1 384 757	1 218 794	1 385 735	1 384 754
industriel	2 386 477	2 186 942	2 165 405	2 303 327	2 474 383
interruptible et autres	1 274 896	1 302 837	2 159 849	1 902 145	1 702 362
Total	5 587 661	5 579 176	6 165 922	6 275 553	6 238 995
normalisation/stabilisation	(33 456)	(135 095)	116 942	(22 175)	22 771
TOTAL DES VENTES NORMALISÉES	5 554 205	5 444 081	6 282 864	6 253 378	6 261 766
► <i>Gazifère inc. (10³m³)</i>					
résidentiel	36 853	42 187	38 905	45 723	45 870
commercial	45 466	51 399	46 081	52 473	52 843
industriel	32 612	9 118	5 349	7 909	9 844
interruptible	21 268	26 013	48 390	72 970	80 936
Total	136 199	128 717	138 725	179 075	189 493
normalisation/stabilisation	(1 846)	(6 732)	4 757	(3 946)	(313)
TOTAL DES VENTES NORMALISÉES	134 353	121 985	143 482	175 129	189 180
► <i>Hydro-Québec (10⁶ kWh)</i>					
Ventes au Québec:					
domestique et agricole	49 282	49 437	48 842	50 294	51 246
général et institutionnel	28 358	28 315	29 108	29 158	29 560
industriel	54 646	56 580	59 254	59 797	61 124
autres	4 692	4 670	4 832	5 261	5 361
Total	136 978	139 002	142 036	144 510	147 291
Ventes hors Québec	15 017	19 053	23 946	18 892	15 242
TOTAL DES VENTES	151 995	158 055	165 982	163 402	162 533
Nombre de clients par segment de clientèle					
► <i>Société en commandite Gaz Métropolitain</i>					
résidentiel	114 753	112 647	110 965	109 360	108 202
commercial	30 968	32 592	34 487	36 073	37 211
industriel	1 851	1 855	1 865	1 864	1 889
interruptible	228	233	114	125	133
autres	17	24	25	0	0
TOTAL	147 817	147 351	147 456	147 422	147 435
► <i>Gazifère inc.</i>					
résidentiel	12 918	14 368	15 643	16 453	17 413
commercial	1 862	1 964	2 042	2 100	2 196
industriel	12	11	10	11	13
TOTAL	14 792	16 343	17 695	18 564	19 622

INFORMATIONS STATISTIQUES ET COMPTABLES (SUITE)

	1993	1994	1995	1996	1997
▶ <i>Hydro-Québec (nombre d'abonnements)</i>					
Au Québec:					
domestique et agricole	3 017 826	3 054 270	3 099 545	3 127 136	3 157 096
général et institutionnel	269 640	271 317	279 447	280 570	280 396
industriel	13 369	13 156	13 386	13 198	12 999
autres	6 828	6 846	6 525	6 308	6 225
Total	3 307 663	3 345 589	3 398 903	3 427 212	3 456 716
hors Québec	23	27	41	48	52
TOTAL	3 307 686	3 345 616	3 398 944	3 427 260	3 456 768

Sources : Société en commandite Gaz Métropolitain : requêtes sur la fermeture des livres et rapports mensuels.

Gazifère inc. : requêtes sur la fermeture des livres et rapports mensuels.

Hydro-Québec : rapports annuels.

Les données proviennent des résultats pour l'année financière des entreprises réglementées :

Société en commandite Gaz Métropolitain : les 12 mois se terminant au 30 septembre;

Gazifère inc. : les 12 mois se terminant au 30 septembre;

Hydro-Québec : les 12 mois se terminant au 31 décembre.

SOURCES D'APPROVISIONNEMENT EN GAZ NATUREL POUR LA DISTRIBUTION DU GAZ CANALISÉ AU QUÉBEC

	1993	1994	1995	1996	1997
Volumes (10³m³)					
▶ <i>Société en commandite Gaz Métropolitain</i>					
Fournisseurs – Gaz de réseau:					
TransCanada Gas Services	–	–	–	723 581	918 222
Western Gas Marketing Ltd	562 403	1 051 514	983 373	–	–
Novergaz Inc.	112 454	133 518	93 786	69 009	87 559
Pan Alberta Gas Ltd	121 845	242 100	228 948	168 463	217 341
Saskoil	–	43 052	–	–	–
Wascana	–	–	73 098	53 787	68 196
Total – gaz de réseau	796 702	1 470 184	1 379 205	1 014 840	1 291 318
Achats – revente et autres	4 719 492	4 554 013	4 278 374	5 101 678	4 919 715
TOTAL	5 516 194	6 024 197	5 657 579	6 116 518	6 211 033
▶ <i>Gazifère inc.</i>					
Fournisseurs – Gaz de réseau:					
Consumers Gas Company Ltd	183 530	129 334	121 593	173 647	190 630
TOTAL POUR LES DEUX DISTRIBUTEURS	5 699 724	6 153 531	5 779 172	6 290 165	6 401 663
Coûts (000 \$)					
▶ <i>Société en commandite Gaz Métropolitain</i>					
Fournisseurs – Gaz de réseau:					
TransCanada Gas Services	–	–	–	37 877	62 600
Western Gas Marketing Ltd	36 246	76 430	78 195	–	–
Novergaz Inc.	6 740	9 406	7 458	3 612	6 043
Pan Alberta Gas Ltd	7 854	17 620	18 205	8 818	14 857
Saskoil	–	3 446	–	–	–
Wascana	–	–	5 813	2 816	4 549
Total – gaz de réseau	50 840	106 902	109 671	53 123	88 049
Achats – revente et autres	346 336	347 587	290 245	259 348	303 531
TOTAL	397 176	454 489	399 916	312 471	391 580
▶ <i>Gazifère inc.</i>					
Fournisseurs – Gaz de réseau:					
Consumers Gas Company Ltd	22 063	16 475	17 109	19 199	21 957
TOTAL ÉNERGIE POUR LES DEUX DISTRIBUTEURS	419 239	470 964	417 025	331 670	413 537
Transport	202 609	218 662	225 658	246 615	254 089
Entreposage et autres	63 095	29 143	56 934	54 736	47 918
TOTAL DES COÛTS D'APPROVISIONNEMENT	684 943	718 769	699 617	633 021	715 544

Les données proviennent des résultats pour l'année financière se terminant le 30 septembre 1997 et se terminant le 31 mars pour les années antérieures.